

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 18 novembre 2020

Le 18 novembre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etait représentée Madame :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD

Etait absent Monsieur :

Rémi MARCENGO

CT4/181120/19

Sur le rapport de Gérard GAZAY

Attribution d'un complément de subvention à Pays d'Aix Développement pour abondement du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA) - Approbation d'un avenant

Conformément aux objectifs énoncés dans son Agenda de Développement Économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé, par délibération n° ECO 002-4587/18/CM du 18 octobre 2018, de créer le dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA). Celui-ci intervient sous forme de prêt à taux zéro d'un montant maximum de 40 000 € versé en amont de la création d'une entreprise technologique ou innovante, permettant de financer notamment la réalisation de prototypes ou des dépenses de protection de l'innovation.

La délibération précitée a également acté le rôle de l'association Pays d'Aix Développement (PAD) qui, au regard de son objet statutaire et de son expertise, assurera la gestion et le fonctionnement des prêts personnels à un porteur de projet.

En 2019, 53 projets ont été recensés et analysés en amont par PAD et 24 dossiers présentés en comité de sélection. Sur la base de critères de sélection très rigoureux, 13 projets ont été retenus, pour un montant de 455 000 euros.

Par délibération n° ECO 047-7288/19/BM en date du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'attribuer à l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT, une subvention de 202.600 € au titre du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA) pour l'année 2020, basée sur les participations des quatre territoires de Marseille Provence (68 000 euros), Pays d'Aix (100 000 euros), Pays d'Aubagne et de l'Etoile (20 800 euros) et Pays de Martigues (13 800 euros). Une convention bilatérale a été signée à cet effet le 12 février 2020.

A ces financements s'ajoutent les remboursements des bénéficiaires, pour un montant estimé à 80 000 euros.

Initialement chiffré à 380 200 euros, le budget prévisionnel intégrait notamment les fonds de revitalisation, comme ce fut le cas en 2019 (90 250 euros). Or il n'a pas été possible de mobiliser ces fonds pour l'année 2020. Par conséquent, la dotation du dispositif AMPA pour 2020 s'établit à 282 600 euros.

Malgré la crise sanitaire et ses répercussions sur l'économie, le dispositif AMPA a maintenu durant l'année 2020 un rythme d'engagement soutenu, avec six dossiers engagés à ce jour, représentant un montant de 195 000 euros. Sept projets sont actuellement à l'étude et pourraient faire l'objet d'un engagement à l'issue du comité de sélection de fin d'année.

Dans cette perspective, il est proposé d'abonder le fonds AMPA par l'octroi d'une subvention de 70 000 euros supplémentaire, portant la participation du Territoire Marseille-Provence à 138 000 euros.

Le budget prévisionnel de l'action s'établirait en conséquence à 352 600 euros.

Ainsi, il est proposé de modifier, par voie d'avenant, en application de l'article 9 de la convention signée, le montant de la participation du Territoire Marseille Provence ainsi que le budget prévisionnel de l'action. Afin de ne pas pénaliser l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT, il est proposé de proroger de six mois la durée d'exécution financière de la convention.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° HN 001-17/07/20 CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 002-4587/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 pour la mise en place du Fonds Aix-Marseille-Provence Amorçage pour le soutien aux entreprises innovantes – Approbation d'une convention cadre entre l'Etat, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Pays d'Aix Développement ;
- La délibération n° ECO 047-7288/19/BM du 19 décembre 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 novembre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 16 novembre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 18 novembre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 novembre 2020.

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que dans le cadre de la compétence développement économique, la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence est d'affirmer sa vocation de territoire d'innovation et d'expérimentation afin d'établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considéré d'intérêt général dans ce domaine.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201118-CT4-181120-19- DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

- Que conformément aux statuts de l'association Pays d'Aix Développement, celle-ci octroie des prêts d'honneurs sans intérêt ni garantie aux porteurs de projet de création d'entreprises technologiques et innovantes.
- Que les prêts d'honneurs de cette association sont alimentés par un fonds dénommé Aix-Marseille-Provence Amorçage.
- Que la Métropole souhaite affirmer sa vocation de territoire d'innovation et d'expérimentation en alimentant ce fonds.
- Que conformément à la convention cadre conclue entre l'État, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association, ce fonds sera en outre alimenté par un abondement de la Métropole via une subvention annuelle par Conseil de Territoire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est attribué un complément de subvention d'un montant de 70 000 euros sur le Territoire Marseille-Provence.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention initiale signée avec Pays d'Aix Développement.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget supplémentaire 2020 à l'État Spécial de Territoire de Marseille-Provence en section de fonctionnement Sous-Politique B320 – Chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

ATTRIBUTION D'UN COMPLÉMENT DE SUBVENTION À PAYS D'AIX DÉVELOPPEMENT POUR ABONDEMENT DU DISPOSITIF AIX-MARSEILLE- PROVENCE AMORÇAGE (AMPA) - APPROBATION D'UN AVENANT

Conformément aux objectifs énoncés dans son Agenda de Développement Économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé, par délibération n° ECO 002-4587/18/CM du 18 octobre 2018, de créer le dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA). Celui-ci intervient sous forme de prêt à taux zéro d'un montant maximum de 40 000 € versé en amont de la création d'une entreprise technologique ou innovante, permettant de financer notamment la réalisation de prototypes ou des dépenses de protection de l'innovation.

La délibération précitée a également acté le rôle de l'association Pays d'Aix Développement (PAD) qui, au regard de son objet statutaire et de son expertise, assurera la gestion et le fonctionnement des prêts personnels à un porteur de projet.

En 2019, 53 projets ont été recensés et analysés en amont par PAD et 24 dossiers présentés en comité de sélection. Sur la base de critères de sélection très rigoureux, 13 projets ont été retenus, pour un montant de 455 000 euros.

Par délibération n° ECO 047-7288/19/BM en date du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'attribuer à l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT, une subvention de 202.600 € au titre du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA) pour l'année 2020, basée sur les participations des quatre territoires de Marseille Provence (68 00 euros), du Pays d'Aix (100 000 euros), du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (20 800 euros) et Pays de Martigues (13 800 euros). Une convention bilatérale a été signée à cet effet le 12 février 2020.

A ces financements s'ajoutent les remboursements des bénéficiaires, pour un montant estimé à 80 000 euros.

Initialement chiffré à 380 200 euros, le budget prévisionnel intégrait notamment les fonds de revitalisation, comme ce fut le cas en 2019 (90 250 euros). Or il n'a pas été possible de mobiliser des fonds pour l'année 2020. Par conséquent, la dotation du fonds pour 2020 s'établit à 282 600 euros.

Malgré la crise sanitaire et ses répercussions sur l'économie, le dispositif aura à maintenir un rythme d'engagement soutenu, avec ces six dossiers engagés à ce jour, représentant un montant de 195 000 euros. Sept projets sont actuellement à l'étude et pourraient faire l'objet d'un engagement à l'issue du comité de sélection de fin d'année. Dans cette perspective, il est proposé d'abonder le fonds AMPA par l'octroi d'une subvention de 70 000 euros supplémentaire, portant la participation du Territoire Marseille-Provence à 138 000 euros.

Avenant n°1 à la convention d'objectifs signée entre la Métropole et l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT relative au cofinancement du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA)

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par sa présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement habilitée par la délibération du Bureau Métropolitain n° ECO...../BM du 19 novembre 2020, ci-après dénommée « la Métropole »,

ET

L'association PAYS DAIX DEVELOPPEMENT (PAD), sise Les Patios de Forbin, place John Rewald à 13100 AIX-EN-PROVENCE, ci-après dénommée « PAD »

PRÉAMBULE

Par délibération n° ECO 047-7288/19/BM en date du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'attribuer à l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT, une subvention de 202 600 € au titre du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA) pour l'année 2020, basée sur les participations des quatre territoires de Marseille Provence (68 000 euros), Pays d'Aix (100 000 euros), Pays d'Aubagne et de l'Etoile (20 800 euros) et Pays de Martigues (13 800 euros). Une convention bilatérale a été signée à cet effet le 12 février 2020.

Malgré la crise sanitaire et ses répercussions sur l'économie, le dispositif AMPA a maintenu durant l'année 2020 un rythme d'engagement soutenu, avec ces six dossiers engagés à ce jour, représentant un montant de 195 000 euros. Sept projets sont actuellement à l'étude et pourraient faire l'objet d'un engagement à l'issue du comité de sélection de fin d'année.

Dans cette perspective, il a été décidé d'abonder le fonds AMPA par l'octroi d'une subvention de 70 000 euros supplémentaire, portant la participation du Territoire Marseille Provence à 138 000 euros.

Le budget prévisionnel de l'action s'établit en conséquence à 352 600 euros.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'article 4.2 de la convention initiale (« Budget prévisionnel de l'action relative à la mise en œuvre du dispositif AMPA ») sont modifiées comme suit :

L'annexe I à la présente convention décrit le budget prévisionnel de l'action sur la base du financement de **8 à 12 projets** en distinguant l'origine des fonds. Les modalités de la présente convention (règlement de la subvention, ajustement de celle-ci, suivi, évaluation) sont donc établies sur la base de ce nombre de projets.

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 352.600 €.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-19-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article 4.3 de la convention initiale (« Participation de la Métropole ») sont modifiées comme suit :

La participation de la Métropole dans la mise en œuvre du dispositif AMPA pour 8 à 12 projets est de 272 600 €, soit 77,31% du coût total prévisionnel.

Cette subvention se décompose comme suit :

- 138 000 € pour le Conseil de Territoire Marseille Provence
- 100 000 € pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix
- 20 800 € pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
- 13 800 € pour le Conseil de Territoire du Pays de Martigues

Les crédits seront pris sur les états spéciaux des territoires concernés présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 4.5 de la convention initiale (« Ajustement de la subvention ») sont modifiées comme suit :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

La présente convention a été conclue sur la base d'un budget prévisionnel reposant sur le financement de 8 à 12 projets (articles 4.2 et 4.3 ci-dessus). Aussi, en cas de non-exécution de la convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2021.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Marseille, le

en 3 exemplaires originaux

**Le Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence,
délégué au Développement économique, au
Plan de relance pour les entreprises au
Commerce et Artisanat**

**Le Président de PAYS D'AIX
DEVELOPPEMENT**

Gérard GAZAY

Maurice FARRINE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-19-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2020

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		73 - Dotation et produits de tarification	
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation ¹²	
Autres fournitures		État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		Département(s) :	
Entretien et réparation		Total Métropole Aix-Marseille-Provence	
Assurance		- Métropole	
Documentation		- Territoire Marseille-Provence	138.000
62 - Autres services extérieurs		- Territoire du Pays d'Aix	100.000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire du Pays Salinois	
Publicité, publication		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	20.800
Déplacements, missions		- Territoire Istres-Ouest Provence	
Services bancaires, autres		- Territoire du Pays de Martigues	13.800
Prêts accordés (auxiliaire) 352.600		Communes (détailler)	
63 - Impôts et taxes		Remboursements (auxiliaire) 80.000	
Impôts et taxes sur rémunérations,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES 352.600		TOTAL DES PRODUITS 352.600	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL 352.600		TOTAL 352.600	

La subvention demandée à la Métropole de

€ représente

% du total des produits hors contributions volontaires.

(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

Aix-en-Provence
30/11/2020

Cachet de l'association

¹¹ Ne pas indiquer les chiffres négatifs.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les sources de financement.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

PAYS D'AIX DÉVELOPPEMENT

13100 Aix-en-Provence
04 42 17 02 33
04 42 17 02 33
04 42 17 02 33

Tel. 04 42 17 02 33 Fax 04 42 17 02 33
Info@provence2000.com - 2000 408 601 670 000

DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020